

# Arrêté fédéral relatif à la convention (n° 138) concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, 1973

du 18 mars 1999

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 85, ch. 5, de la constitution<sup>1</sup>;

vu le message du Conseil fédéral du 21 septembre 1998<sup>2</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> La convention (n° 138) concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, adoptée le 26 juin 1973 par la Conférence internationale du Travail lors de sa 58<sup>e</sup> session, est approuvée.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum en matière de traités internationaux.

Conseil des Etats, 8 décembre 1998

Le président: Rhinow

Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 18 mars 1999

La présidente: Heberlein

Le secrétaire: Anliker

<sup>1</sup> Cette disposition correspond à l'art. 166, al. 2, de la Constitution du 18 avril 1999 (RS 101).

<sup>2</sup> FF 1999 475